

Monsieur Christophe Castaner
Ministre de l'Intérieur
1, place Beauvau
75800 PARIS Cédex 08

Brest, le 12 avril 2019

Objet : Utilisation de machines à voter lors de l'élection européenne

Monsieur le ministre,

A l'approche des prochaines échéances électorales européennes, j'ai été sollicité par des citoyens brestois qui s'interrogent sur l'utilisation de machines à voter pour ces élections.

Ceux-ci estiment que l'utilisation de machines à voter ne répond pas aux exigences de transparence des scrutins électoraux et dépossède les électeurs de leur droit de contrôle sur les opérations de vote. Par exemple, la dématérialisation des bulletins de vote ne permet pas le recomptage des voix en cas de contestation.

La France ayant rétabli une circonscription électorale unique sur l'ensemble du territoire (loi du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen), ces citoyens font état d'une rupture d'égalité entre électeurs d'une même circonscription électorale qui sont confrontés à des règles différentes en raison de l'utilisation de deux systèmes de vote différents.

Dans sa feuille de route publiée en septembre 2017, le ministère de l'Intérieur envisage l'interdiction de l'utilisation des machines à voter.

Aussi, je souhaite connaître les intentions du gouvernement s'agissant de la mise en œuvre de cette feuille de route en matière de machines à voter.

Sachant pouvoir compter sur votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Jean-Charles Larsonneur
Député de la deuxième circonscription du Finistère

